

Comment parler de la réforme foncière à La Réunion ? Quelques points d'une étude en cours¹

Jean-François BARÉ

REGARDS (ORSTOM-CNRS)

Je voudrais proposer ici quelques réflexions provenant d'un travail en cours au sujet de la réforme foncière réunionnaise. Rappelons qu'il s'est agi, depuis les années 1965-1970, de transformer une multitude de colons des grandes propriétés, essentiellement sucrières, en exploitants agricoles en faire-valoir direct, en leur rétrocédant des terres provenant essentiellement des grandes propriétés, par le moyen d'aides bancaires et techniques spécifiques. La Société d'aménagement foncier et d'établissement rural de La Réunion (la SAFER) a constitué l'instrument institutionnel central. Les diagnostics ou opinions sur la réforme foncière provenant de différents milieux sont variés, cette variété étant elle-même un point intéressant. L'opinion qui domine est plutôt celle d'une réussite ; pour certains représentants syndicaux par exemple, le rapport favorable est estimé à 70 % contre 30 %. La SAFER estime avoir redistribué près de la moitié de la surface agricole utile à environ 3 000 attributaires.

Le but de cette étude est d'essayer de retracer le processus de la réforme selon les points de vue de tous les acteurs en cause (ses initiateurs au niveau de l'Etat, les professionnels de l'encadrement qui l'ont mise en

1. Version remaniée d'une communication faite à la rencontre « Mutations foncières, mutations paysagères » (Université/CIRAD) d'avril 1994. Le style oral n'a pas été systématiquement corrigé.



Fonds Documentaire ORSTOM

Cote : B*1964-1 Ex : 1

œuvre, les agriculteurs destinataires), points de vue qui ne sont ni nécessairement convergents ni homogènes dans le temps. La perspective est donc nécessairement anthropologique (en ce qu'il s'agit de prendre au sérieux des systèmes conceptuels spécifiques, y compris ceux qui animent l'encadrement étatique) et historique, à divers sens, d'une part, parce que la réforme est un processus diachronique dont les modalités ont considérablement évolué, d'autre part, dans un sens plus commun, parce qu'elle constitue une initiative, paraît-il unique. Cette recherche en cours s'inscrit dans un propos plus large concernant l'extension de l'observation anthropologique et historique aux politiques de développement². Une autre dimension du propos est évidemment de contribuer à la discussion sur l'évaluation des politiques d'aide publique (dont la réforme foncière peut sembler procéder pour certains de ses aspects) ; le mot *évaluation* doit ici être entendu au sens technique (adéquation entre buts et résultats) et non dans sa connotation de jugement moral ; l'anthropologue ou l'historien ne sont pas là d'abord pour « donner des notes ». En matière d'intervention économique, la définition de la notion même d'évaluation présente d'ailleurs bien des difficultés d'ordre général qu'on ne peut évoquer ici³. On y reviendra ci-dessous pour le cas de La Réunion. Si des opinions apparaissent dans ce texte, il faut les prendre comme telles.

Pour ce qui concerne la réforme foncière, l'un des éléments intéressants serait certainement d'apprécier son influence sur la situation de ce qui serait le « secteur agricole » réunionnais. Cependant, les agriculteurs non tributaires ont été atteints par des évolutions mondiales aussi bien que les tributaires, si bien qu'en ces matières, il faut y réfléchir à deux fois avant d'établir des relations causales et déterminées. Par contre, une étude historique de la réforme semble permettre de discerner un grand nombre d'enjeux économiques et sociaux auxquels l'agriculture réunionnaise est confrontée.

Je voudrais proposer ici quelques axes de réflexion, à propos desquels les commentaires et les critiques sont les bienvenus.

2. Dans le cadre de l'unité de recherche « Modèles et réalités du développement » de l'ORSTOM, de l'unité mixte de l'ORSTOM et du CNRS « REGARDS » récemment créée à Bordeaux, et en association avec d'autres collaborations en France et à l'étranger.

Cette recherche a été entièrement financée par l'ORSTOM dans le cadre de missions courtes en 1992 et 1993 et d'une mission plus longue en 1994. Elle s'est trouvée associée au projet CORDET CIRAD/département d'anthropologie de l'université. Je remercie J.-M. Chastel et B. Cherubini d'avoir attiré mon attention sur le sujet et J.-M. Chastel à nouveau pour ses utiles conseils.

3. On en commente quelques-unes in Baré, 1991.

1. Le premier point qui me frappe, c'est la dépendance quasi exclusive au départ de l'action d'un dispositif administratif et bancaire et de sa rencontre avec les grands usiniers et propriétaires, dans la mouvance des importantes lois d'orientation agricole des années 1960. Cette dépendance d'un dispositif administratif n'a fait que s'accroître avec la décentralisation et le nombre comparativement important d'intervenants publics dans le domaine agricole. La réforme ne semble pas avoir été formulée au travers de revendications directes du paysannat créole ou d'un mouvement spontané à la base. En d'autres termes, la réforme foncière semble au départ être une affaire de « grands hommes », au sens des petits métayers du sud des Etats-Unis (Agee et Walker, 1941), qui ont imprimé une volonté sur un donné foncier particulier. J'ai entendu des représentants syndicaux qui, bien entendu, attiraient déjà l'attention sur les situations très inégalitaires du paysannat et souhaitaient, en tout cas, la suppression du colonat « partiaire » (généralement au quart, à la période dont on parle). D'après ce que j'ai compris, la CGPER, créée peu après, n'était pas favorable à la formule du faire-valoir direct, mais à l'achat de terres par l'Etat et à leur mise en fermage⁴. Pour l'instant, il ne m'a pas semblé que les représentants du monde agricole se soient fermement opposés à la philosophie de départ et aux modalités d'installation de la réforme, bien qu'ils en aient critiqué diverses modalités ; symétriquement, on peut remarquer qu'il existe des interrelations denses, une circulation de compétences entre le syndicalisme agricole et diverses zones institutionnelles de l'agriculture, y compris d'ailleurs le comité technique de la SAFER.

Il découle de tout ceci, d'une part que la « réforme foncière » c'est l'histoire de l'encadrement administratif lui-même, d'autre part que c'est la mise en présence des acteurs « instituants » et d'une population agricole dont cet encadrement prend en charge l'évolution. On pourrait penser ici à cette idée de « paysannerie captive » du sociologue Goran Hyden, mais elle est probablement inadéquate car le paysannat réunionnais a toujours été « captif », au sens d'être dépendant des grandes propriétés, puis de l'appareil administratif. Ici comme ailleurs, les faits réunionnais demandent d'être analysés avec nuance ; un paysannat non « captif » c'est aussi un paysannat peu ou pas subventionné et peu ou pas encadré, c'est-à-dire l'essentiel du paysannat des pays dits en développement. On ne peut raisonnablement pas dire que ce soit le cas du paysannat réunionnais.

4. On peut remarquer ici que le lent démarrage actuel des Groupements fonciers agricoles (GFA) relève d'une forme spécifique de fermage et que le fermage en général a plus que doublé depuis vingt ans (INSEE).

Un maraîcher de la cité de Bois d'Olive me disait, avec l'humour sarcastique qui me paraît propre à ce paysannat : « Le président Mao Dze Dung a dit que celui qui a le paysan a la Chine, eh bien, on peut dire que celui qui a la SAFER a La Réunion ».

2. L'évolution de la réforme est donc étroitement dépendante de ses conditions de départ, de sa « philosophie » et de la nature des instruments institutionnels de départ (SAFER et caisse régionale de Crédit agricole), des mesures de réorganisation de l'espace et des modes de faire-valoir choisis, enfin de la nature de l'aide bancaire et des mesures d'accompagnement et d'encadrement, d'où la nécessité encore une fois d'une approche historique. Rappelons que les SAFER ont été créées sous l'impulsion d'Edgar Pisani, ministre de l'agriculture de la V^e république, avec l'idée d'imposer une sorte d'arbitre, de représentant de l'Etat dans la gestion et la répartition de l'espace foncier et agricole. Cette évolution se situe peut-être dans la droite ligne du « remembrement » métropolitain des années de l'immédiat après-guerre. Vu les dates de création des SAFER dans les départements d'outre-mer et vu la prégnance, à cette époque, de la question algérienne, on peut aussi se demander si la question de l'inégalité de répartition des terres dans les collectivités françaises d'outre-mer n'est pas une question très présente dans l'esprit des responsables au plus haut niveau.

En tout cas, avec la création de la SAFER Réunion dans les années 1960 et l'action de la caisse régionale de Crédit agricole, c'est une sorte de version de ce que l'anthropologue Louis Dumont appelle *homo æqualis*, c'est-à-dire l'homme égalitaire, qui se confronte à l'ensemble des colons réunionnais, c'est-à-dire à un univers fondé sur ce que nous appellerions des relations de dépendance. Or *Homo æqualis* est ici proche de *Homo æconomicus*, d'une part, parce que la possibilité d'acquisition de terres par l'Etat dépend du désir des grands propriétaires réunionnais de vendre certaines parties de leur domaine afin d'intensifier les rendements ailleurs, dans le cadre de la politique agricole commune et de la « filière sucre » qui s'ébauche, d'autre part, parce qu'on attend, des exploitations rétrocedées, des augmentations de productivité et donc un effet multiplicateur sur l'ensemble du secteur agricole, bref, ce qu'il est convenu d'appeler une « modernisation » du secteur agricole. L'idée sous-jacente étant notamment que des propriétaires privés s'occuperaient avec plus de soin de leur terre que des colons.

Je ne sais pas si *Homo æqualis* se doutait à l'époque que ce qu'il pensait être un double geste de générosité (vis-à-vis des grands propriétaires sucriers vendeurs de terre et vis-à-vis des colons qui

bénéficient d'une aide pour acheter) amènerait, dans le cas des colons ou de leurs fils, à des constats du type suivant :

Maman l'avait repris le travail de mon père. La SAFER l'a fait la passe pour que mi devienne agriculteur (...) Mais l' terrain i paie pas tout le temps pareil, 'ou comprends ou là ? Là, na na dix ans, dix ans mi té paie quatorze mil'huit cents et quelqu' (...), après y arrive vingt trois mil', (...) après 'i arrive chs'ais pas, ou rends compte ? ... Ben quand 'ou la tire ça ou rend compte... Ben quand 'ou la tire ça ou la plus rien même, moins comme i di le band' boug' i di à ou ou gainye zot mem zot terrain, ban boug la lé marié la femme, la zenfants (...) Ben allez pas croire nous gagne un zaffair là-dedans (...) Ah ben quand moin la décid' vend, moin la di mi va monter en bas essaie encore ; mais mi essaie même, moins la fin' travailler cinq ans, moin l'a fin' travailler cinq ans. Hein mi di mi arrêt', ben ma l'a arrêté (...) Ben moin lé plus tranquille que moins l'avait mon compte, 'ou vois ? Mi di à moins lé plus tranquille, mi sens à moins à l'aise.

Ce genre de constats témoigne d'une angoisse profonde de l'échec, liée tout simplement à la perte du pouvoir d'achat agricole dans des conditions données (ici 7 hectares de cannes, plus un peu d'élevage), alors qu'une annuité de prêt, en l'occurrence à taux variable, tombe chaque année. Contrairement à une idée peut-être répandue, *Homo œconomicus* me semble tout à fait présent dans l'esprit et dans le discours de petits paysans de La Réunion, du fait qu'ils sont certainement experts en prix et en coûts (mais par contre, peu versés dans les questions de prêts et de taux d'intérêts). Paysans qui, de plus, n'abandonnent pas une terre sans grands déchirements ; car c'est alors une histoire que l'on parcourt à l'envers, celle de la dépendance des « patrons », pourtant marquée parfois d'une certaine nostalgie. L'*Homo œconomicus* de la République française pensait plutôt à des analyses du type suivant :

Moins l'était journalier agricole à 2 500 francs par mois. L'était quand même dur dans les années 83-84. Maintenant l'a 5 hectares dans le GFA, [groupement foncier agricole] on a un grand avantage vous l'est libre, si vous voulez acheter des parts. Chacun na na une part égale dans la CUMA, nous l'a gagné l'épandeur, un rotovator et une charrue ; l'a loué 17 hectares, mi pense zoignons et puis la mangue américaine. Les zoreilles [métropolitains] ils préfèrent la mangue américaine. L'a commencé tout seul le maraîchage, pour la canne l'a monté rendement à 140 tonnes l'hectare, 160, 180 a'steure. Journaliers on prend pas beaucoup pour la coupe, peut-être un deux. Moins l'est passé commission mixte d'usine sur la liste CGPER ; maintenant y voudrait bien aller Madagascar voir zaffaires là .

Ce que l'on peut appeler l'arbitrage égalitaire du début de la réforme aboutit donc à des situations inégales. La nature de cet arbitrage est, peut-être, plus évidente avec l'ancienne notion de « surface minimum d'installation » (SMI). Cette notion sélective a d'ailleurs été progressivement

abandonnée au profit d'évaluations de la future exploitation agricole à venir. En dehors de l'élevage, on part sur des bases de l'ordre de quatre ou cinq hectares, qui sont déjà largement inférieures à la moyenne métropolitaine, mais il ne faut pas oublier que, même en 1973, il y avait encore, d'après l'INSEE, 35 % d'exploitations réunionnaises (au sens d'exploitants déclarés à l'AMEXA) en dessous d'un hectare. L'arbitrage se situe entre, d'une part remembrer peu (mais on limite la taille des exploitations, en pouvant craindre que les évolutions futures ne les rendent pas viables) — ce qui semblait être l'option syndicale — et, d'autre part remembrer beaucoup (mais on exclut autant de prétendants à la propriété).

La situation foncière, et donc agricole, actuelle est étroitement dépendante de choses qui se sont passées il y a une trentaine d'années, et qui en ont forcément déterminé l'évolution. La SMI déterminait par exemple tout à la fois une certaine fourchette de revenus de l'exploitation, une certaine évaluation des « exclus » de la réforme (les attributaires étant forcément moins nombreux que les colons candidats, du fait du remembrement des parcelles) et une certaine idée de la force de travail mobilisable. De même, la pratique consubstantielle à la réforme foncière d'un remembrement plutôt dense, le caractère progressivement réservé, administrativement parlant, des zones des Hauts, tendaient à autonomiser l'exploitation de la terre du gradient climatique pris en compte dans les anciennes concessions.

3. Le troisième point que je voudrais vous soumettre concerne l'évolution du dispositif dont dépend la réforme, alors que ses buts, eux, n'ont pas changé. Ce dispositif s'est vu évoluer selon des lignes relativement divergentes parce que le donné foncier a aussi considérablement changé. La croissance démographique considérable, par exemple, a tendu à relever le prix du foncier, probablement aussi en francs constants, si bien que la terre agricole se vend à des prix bien supérieurs à la moyenne métropolitaine, (actuellement aux environs de 20 000 francs l'hectare, source fédération des SAFER, enquête 1993). Pendant ce temps-là, la « clientèle » de la réforme a probablement changé, mais les agriculteurs les plus fragiles n'avaient toujours que très peu d'apport personnel à proposer pour des prix entre 40 000 et (plus rarement) 70 000 francs l'hectare. En 1991, la SAFER pouvait pratiquer des préemptions à des prix de 70 000 francs environ, un prix supérieur à la moyenne.

Le système qui a été mis en place dans les années 1960 reposait quasi entièrement sur l'étroite complémentarité de l'Etat et du Crédit agricole, car les destinataires de la réforme n'avaient pratiquement aucun capital. Actuellement, les plus menacés sont, de même, souvent ceux qui n'avaient

aucune marge en capital ou en fonds de roulement au moment de l'achat. La réforme avait mis en place des prêts à 140 % de la valeur du foncier (les prêts de mise en valeur ou PMV) à des taux qui ont varié entre 4 et 6 % environ, gérés directement par les conseillers sur le terrain, jusque vers 1990). Maintenant il existe, il est vrai, une enveloppe de prêts bonifiés ou « superbonifiés », mais les modalités d'accession sont souvent compliquées, ou peu utilisées, si bien qu'en dehors des prêts classiques CRCA, les prêts les plus utilisés sont ceux de l'IEDOM, à un taux autour de 7,5 %. La CRCA ne distingue plus, institutionnellement parlant, les attributaires SAFER de ses autres clients. Quand j'ai demandé à la CRCA si elle jouait un rôle analogue à celui d'une banque de développement, mon interlocuteur fut choqué. Comme c'est souvent le cas, la réforme concerne des gens qui ont très peu d'apport personnel. Ils sont aussi dépendants de l'évolution des taux d'intérêt, soit de variables qui n'ont en tant que telles que peu à voir avec leur activité. Alors que les banques tirent leur existence de l'écart entre les taux auxquels elles empruntent et ceux auxquels elles prêtent, les taux auxquels elles empruntent dépendent de ceux pratiqués par les banques centrales qui n'ont pas vocation à s'intéresser particulièrement à la réforme foncière de La Réunion ; il faut donc que d'autres instances, liées par exemple aux considérables ressources apportées par la décentralisation, jouent un rôle d'amortisseur pour tenir compte du contexte réunionnais (ou du contexte local en général). De même, il n'y aucune raison directe pour que le pouvoir d'achat agricole de petits paysans réunionnais progresse au même rythme que les taux directeurs, comme dans ces versions sophistiquées des contes de fées que sont les manuels d'économie. Dans les années soixante on avait affaire à des taux d'intérêt réels (inflation comprise) nuls ou négatifs, tandis qu'actuellement, ou dans une période récente, on peut avoir des taux réels largement positifs. Pendant ce temps-là, la marge brute des exploitations (disons le bénéfice agricole avant impôts) a évolué de manière tout à fait indépendante et diverse. Il semble que le maraîchage ait par exemple beaucoup augmenté sa valeur ajoutée. Par contre, l'association Agridif, chargée d'évaluer les possibilités de redressement avant faillite, compte dans les dossiers de planteurs de cannes plus de la moitié d'exploitations SAFER, non que l'on puisse en déduire que la SAFER Réunion n'ait pas fait son travail, mais du fait des difficultés de remboursement du foncier propres aux agriculteurs les plus fragiles. Comptent-ils pour 30 % ou plus de la population agricole totale ? Je l'ignore pour l'instant.

Il en va de même des prêts à court terme ou à la consommation (que les banques, apparemment, ont imprudemment encouragés). Les prêts à

court terme représentent la majeure partie de l'annuité des agriculteurs en difficulté (27 %) avant les prêts relatifs au foncier (22 %) (source Agridif, 1992). La CRCA et, peut-être par contagion, d'autres créanciers comme l'AMEXA ou la sécurité sociale comptent des montants importants d'impayés liés au secteur agricole, sans savoir très exactement, me semble-t-il, « ce qui s'est passé ». On peut se demander si la réforme n'a pas connu un passage entre une banque (que je n'oserais appeler de développement), attentive et un peu paternaliste, à une banque commerciale (ce qui n'est pas forcément péjoratif à mes yeux, car il faut bien que les banques vivent). Ce qu'on a appelé devant moi la « stricte gestion du risque bancaire » peut finir par se retourner contre les banques elles-mêmes ; c'est aussi le cas, il est vrai, pour la proposition contraire (voir l'exemple récent du Crédit lyonnais, qui concerne cependant des créanciers d'une autre taille que les petits planteurs de La Réunion). En ce qui concerne la réforme foncière à La Réunion, on peut simplement remarquer qu'un suivi du dossier d'un agriculteur, recoupant au moins l'ensemble des prêts dans une même banque, ne paraît pas impossible ; mais on peut aussi remarquer, par exemple, que la pratique d'agios, au taux du marché (parfois 17 %), sur des découverts forcés (en excluant l'option du suicide) venant d'exploitations et d'individus qui se trouvent être par définition les plus fragiles (de toutes petites gens), mériterait peut-être d'être reconsidérée.

Pour les professionnels les plus anciens de la SAFER, le Prêt de mise en valeur, géré directement au contact de l'agriculteur, est unanimement regretté. La « Dotation jeune agriculteur » (DJA), instituée entre-temps, a certes permis de remplir la fonction d'aide à l'installation du PMV, mais les agriculteurs les plus âgés en sont exclus et, sur le principe, elle est aussi critiquée du fait qu'elle fait passer soudainement plusieurs dizaines de milliers de francs sur des comptes, et dans des têtes, qui avaient plutôt pour habitude de compter en milliers, voire en centaines de francs. La SAFER Réunion a d'ailleurs demandé que cette somme soit virée sur un compte bloqué sans pouvoir obtenir cette disposition dérogatoire. Parmi les évolutions du dispositif administratif, s'inscrit la montée en puissance de la SAPHIR, société fermière de l'eau à La Réunion, qui, depuis peu, a le monopole de l'infrastructure d'irrigation. Pour prendre l'exemple, si souvent évoqué ces dernières années, du périmètre irrigué de Maduran-Maingard (Piton Saint-Leu), l'ensemble des travaux d'infrastructure, y compris l'irrigation, a été évalué récemment par des professionnels à 31 millions de francs environ, pour une production agricole finale évaluée dans la même période à 2 millions de francs. On peut tirer de ces chiffres l'impression que l'agriculture coûte bien cher au contribuable, mais on

peut aussi noter qu'une bonne partie de l'investissement est liée à un système d'irrigation extrêmement sophistiqué, géré par télégestion informatique depuis Saint-Pierre, qu'aucun des agriculteurs de Maduran n'a jamais imaginé ni demandé, et pour cause. On ajoutera d'ailleurs que ce coût est en partie répercuté sur le prix de l'eau d'irrigation destiné au consommateur paysan. Il y a donc eu, depuis le début de la réforme, une évolution des coûts de fonctionnement du dispositif *administratif*, avec la montée en puissance de certains de ses composants.

Il y a eu d'une part une évolution du dispositif *financier* de financement du foncier, une évolution *administrative*, mais aussi *juridique*, avec la création progressive de GFA (groupements fonciers agricoles). Bien qu'on ait coutume de dénoncer l'imposition du donné métropolitain à celui, spécifique, de La Réunion, certains professionnels s'étonnent d'autre part qu'il y ait toujours si peu de GFA à La Réunion, contrairement à la métropole, du fait qu'ils offrent beaucoup d'avantages, quel que soit le contexte humain.

La notion de GFA présente bien des difficultés de description pour le non-spécialiste et même pour les agriculteurs destinataires — généralement locuteurs préférentiels du créole — qui ne s'y retrouvent pas toujours très bien. Il me semble, sauf erreur, qu'on peut la résumer comme suit : l'avantage essentiel est d'alléger le poids du financement du foncier, ce qui constitue la difficulté essentielle. Les GFA dotent les agriculteurs, librement associés, d'un statut de nu-propriétaire, en couplant un fermage à une société d'économie mixte (la SEFAR) et à la possibilité de racheter des parts de capital (c'est-à-dire le terrain qu'ils travaillent). L'intérêt du fermage est que, contrairement à l'annuité bancaire qui tombe imperturbablement quelle que soit l'année, il est adaptable à la variation des récoltes et des accidents climatiques. Pour parler clair, des attributaires de 7 hectares peuvent donner en fermage la valeur de 3 000 francs par an en 1994, par opposition à des annuités de l'ordre de 20 000 francs (cependant le seul fermage ne permet pas par lui-même de racheter des parts). Ce miracle est possible parce que la société d'économie mixte est propriétaire (au sens d'usufruitière, probablement) des terres. Il est intéressant de noter que l'on retrouve ici l'un des avantages que les attributaires « largués » de la réforme trouvaient au colonage (l'adaptation aux variations de récolte) ; que l'on se trouve d'autre part dans une situation assez proche de la solution de faire-valoir préconisée en d'autres temps par des syndicats agricoles, le fermage (qui a d'ailleurs plus que doublé dans l'ensemble de l'île depuis vingt ans, INSEE 1991). L'adoption progressive des GFA modifie donc l'idée de départ du faire-valoir direct.

4. Bien que la mise en œuvre de la réforme ait été essentiellement le fait d'un dispositif administratif extérieur, elle a probablement été influencée par des valeurs et des manières de faire propres à la culture créole contemporaine auxquelles ce dispositif s'est trouvé confronté. Les remarques qui suivent concernent d'abord les petites exploitations qui représentent la majorité de la réforme, les « p'tits ».

Ce qu'il est convenu d'appeler le « paysannat » créole, destinataire essentiel de la réforme, cultive la terre comme M. Jourdain faisait de la prose. Je ne suis donc pas sûr que la notion de paysannat (et encore moins celle d'agriculteur) soit tout à fait adéquate pour les décrire, pas plus que les premiers destinataires de la réforme, leurs parents. La plupart n'ont connu que le « travail » (ce qui signifie une ou plusieurs terres) et aiment à dire qu'ils ont « râlé par la queue pour gagner l'bol de riz ». On pourrait décrire ce qu'a essayé de faire la réforme foncière en reprenant la description du passage entre *paysan* (quelqu'un d'un pays) et *agriculteur*, qui résume pour certains observateurs spécialisés l'évolution de l'agriculture française (P. Lamaison, communication personnelle). Une notion comme « exploitation », qui en implique d'autres (comme « marge brute », « subvention », « annuité »), n'était pas un donné pour cette communauté (communauté qui raisonne de manière économique à divers égards, mais à l'intérieur de logiques qui me semblent spécifiques).

Il est peu fréquent par exemple de trouver des désirs d'*accumulation* ; il est vrai que si chacun accumule, plus personne n'a rien. Beaucoup d'attributaires semblent même perplexes à l'idée d'exploiter des surfaces de 5 hectares, ayant dû s'adapter du temps de leur père à de plus petites surfaces, même morcelées. Un facteur de cette adaptation antérieure est certainement la difficulté, non seulement de pouvoir employer des travailleurs temporaires (*a fortiori* de les déclarer), mais encore de conceptualiser la notion même d'« emploi ». Du fait de l'impossibilité d'accéder au « marché de l'emploi », les gens que l'on emploie sont quasi nécessairement des voisins plus ou moins éloignés, des fils de journaliers employés auparavant et, *ipso facto* des « camarades », relation tout à fait majeure dans le petit paysannat. L'apport de main-d'œuvre extérieure à la famille proche est plutôt vécu sous le signe de l'*entraide*, réciproque par définition et soigneusement notée à la journée, qui remplace chez les plus fragiles le manque de liquidité⁵. Le résultat est que la force de travail (notamment pour la coupe de la canne, le dépaillage, le transport) semble

5. De ce point de vue, la situation récemment tentée à Saint-Bernard de l'emploi de « RMistes » comme journaliers ou, disons, comme salariés subventionnés constitue une piste, à mon avis fort intéressante, que j'évoquais dans un rapport de mission de 1992.

se répartir dans des espaces de réciprocité forcée, qui empêchent l'émergence, dans ces espaces, d'une opposition entre des « gros » et des « journaliers ». Ainsi, quand des attributaires « emploient » des journaliers, ce sont alors des « gros », ce qui fait toujours un peu sourire ; mais on passe alors dans une autre logique qui peut sembler reproduire à l'échelle d'exploitations moyennes ce qui se passait à l'échelle des grandes propriétés.

La notion d'« exploitation agricole » semble aussi impropre, du fait qu'un « travail » est aussi « un bien » dont la destination essentielle est d'être partagé entre des enfants. Une motivation essentielle du paysannat dans l'achat d'une terre, c'est tout autant ancrer un groupe familial quelque part, démarrer ce qu'on appelle en anthropologie une lignée locale, que « produire ». Car « papa l'a pensé à nous » (en partageant des terres ou des droits de colonage ou d'usage de son vivant) et « nous y pense aux enfants ». Non parce qu'on ne se soucie pas de produire ; la production de biens agricoles et vivriers est un donné immédiat dans les valeurs du paysannat créole qui comprend mal par contre que le travail productif ne soit pas rétribué du fait de remboursements importants. (*nous y gagne un bon peu l'arzent mais l'arzent l'est pas à nous*). Je n'ai jamais vu à ce jour des paysans réunionnais se désintéressant de la terre par « paresse ». Quand c'est le cas, c'est un cas particulier dont il faut trouver les causes.

C'est dans cette optique que le « mitage » des terres semble s'expliquer. Tout d'abord, parce qu'on ne peut raisonnablement pas imaginer que le petit paysannat réunionnais soit soudainement capable d'acheter des terres constructibles, à la manière de Marie-Antoinette comparant les avantages du pain et de la brioche. Les gens qui construisent petit à petit sur de la terre agricole font une sorte de marquage de leur présence en prévision du partage futur ; ils sont là, disent-ils, pour s'occuper du « vieux papa » ou de la « vieille maman » par opposition aux frères et sœurs qu'il faudra éliminer. La nécessité impérieuse du marquage territorial est présente très tôt dans l'esprit des parents (ainsi, des planteurs fortement endettés, au seuil de la pauvreté, pensent pourtant au partage dès que leurs enfants sont en âge scolaire). Ainsi, après la période du droit de préemption, les terres SAFER pourraient être à nouveau gérées selon des logiques créoles, très bien attestées à La Réunion par les études de Claude Vogel dans la région de Saint-Gilles-les-Hauts ou à Be Cabot, dans le cas, il est vrai, d'« écosystèmes » moins administrés. Quand il n'y a pas eu de cessions de *ronds de cours*, le « mitage » des terres tend aussi à la recomposition de « quartiers » qui peuvent intervenir comme des acteurs importants auprès des communes qui ont la haute main sur les POS. Dans ce mouvement, le

désir de « spéculation » (d'épargne pour les générations futures), de marquage territorial et le besoin de logement se conjuguent de manière indissoluble. Le nombre de constructions sans permis (30 % d'après certaines estimations) montre encore une fois qu'aux dynamiques propres d'une société civile s'oppose la seule volonté d'un appareil administratif. Il traduit probablement aussi la prégnance, dans les milieux réunionnais les plus divers, d'un attachement viscéral au droit d'occupation (par opposition au droit de propriété) commenté, par exemple, dans le cas un peu marginal du cirque de Mafate, par Emmanuel Souffrin. Plus généralement, sur la question de la gestion créole de l'espace, ces journées auraient certainement profité de la participation de l'ethnologue et architecte Michel Watin.

Il semble en tout cas s'ensuivre que l'espace foncier créé par la réforme, nettement informé par la logique du « quadrillage » évoqué ici, pourrait s'infléchir lentement d'ici une vingtaine d'années pour déboucher sur un espace qui, en dépit du progressif amenuisement de terres agricoles, pourrait évoquer l'espace foncier antérieur, plus contourné et plus parcellisé que l'espace actuel⁶. En ce qui concerne le maraîchage, la suspicion créole assez générale sur le voisin et la crainte des vols contribuent aussi à la pression et à la construction « provisoire »⁷. On semble assister pour l'instant à une sorte de « bras de fer » qui peut faire penser au combat de David contre Goliath. De ce point de vue, la SAFER n'a semble-t-il fait procéder qu'à très peu d'expropriations, notamment parce que les prix d'expropriation ont été jusqu'à une époque récente supérieurs aux prix de la terre agricole, la valeur essentielle semblant donc ici être le maintien de l'activité agricole tout autant, bien sûr, que le respect de la loi.

Sur la question de réserve de valeur (situation dans laquelle s'est d'ailleurs trouvée la SAFER Réunion, sans l'avoir créée, du fait de l'augmentation régulière du prix des terres) il faut toujours se souvenir du rapport entre le prix de la terre constructible, qui n'est pas plafonné (de l'ordre de un million l'hectare), et celui de la terre agricole (de 40 000 à 70 000 francs) qui lui est plafonné (à un niveau dont je ne suis pas certain). Il faudrait donc que de petits paysans, souvent pauvres ou démunis, soient des « saints », comme on dit, pour ne pas essayer toutes les stratégies de passage entre les fameuses zones des POS.

6. A l'Ouest, on trouve il est vrai des situations contraires, comme le golf de Saint-Gilles-Les-Hauts.

7. La majorité des accusations de sorcellerie semble se passer entre proches et entre voisins.

5. J'ai dit que la réforme foncière de La Réunion mettait en relief certaines difficultés de l'évaluation de l'aide au développement. Je voudrais évoquer certaines évaluations « sauvages » de l'action de la SAFER telles qu'elles se présentent dans une sorte de tradition orale, soit du cité du milieu intellectuel ou professionnel, soit de celui des gens concernés. Des attributaires ayant réussi (l'un était récemment président du conseil d'administration de la SAFER) ont plutôt tendance à approuver ; certains cependant semblent lutter contre eux-mêmes. Ainsi de la rhétorique créole sur la « liberté » : « N'a rien de lib', n'a jamais rien de lib'. On est toujours commandé par l'un par l'aut'. Commandé par l'administration. Si y avait encore la liberté mi serait pas propriétaire » (Pierrefonds). Pour d'autres cependant : « c'était un cadeau franchement » (Pierrefonds). Pour d'autres encore : « un zaffair, un zaffair, c'est un zaffair la SAFER là ! »⁸ (les Hauts du Gol).

Rappelons ici que je ne suis pas le défenseur patenté de la SAFER Réunion ou de quelque instance administrative, ce qui me laisse autant de liberté de parole. Du cité des milieux intellectuels et professionnels, différentes remarques portent sur l'achat de terres « non rentables » aux grands propriétaires. Cependant, pour ces avocats tardifs, fallait-il laisser les choses en l'état, terres rentables ou pas ? Si la réponse était non (si la condition de colon devait bien être réformée) il s'ensuivrait des conséquences qu'on ne peut ignorer. D'autre part, ainsi que le rappelle J. de Cambiaire (1983 : 101), au début de la réforme, 7 000 à 8 000 hectares de terres (soit plus de 10 % de la SAU) étaient mis en vente sans pouvoir trouver preneur. De même, une certaine tradition orale reproche à la SAFER de n'avoir vendu que des terres non rentables ; c'est oublier d'une part que les SAFER en général ne vendent que des terres qu'elles ont en stock (et non des terres qu'elles n'ont pas), d'autre part que la qualité des terres rétrocédées varie énormément (plutôt mauvaise à Pierrefonds, elle est excellente dans le Gol et bonne à Cambourg dans l'Est, premier lotissement SAFER), ce dont on ne s'enquiert apparemment pas, et enfin qu'il est bien connu que les grands propriétaires mettaient en colonage les terres les plus difficiles, notamment celles dites « de rempart ». Il semble en fait qu'un certain type de critiques adressées à la SAFER Réunion tiennent surtout à son existence elle-même, en tant qu'institution intervenant dans un donné foncier sensible. D'une manière analogue, Paul Fabra, ex-chroniqueur économique du *Monde*, rappelait en 1991 que la mauvaise image des banques tient aussi à ce qu'elles renvoient à leurs clients l'image de leur propre rapport à l'argent. Enfin,

8. Jeu de mot tendant à signifier qu'il s'agit d'histoires pas « claires ».

un argument que je partage rappelle qu'au début de la réforme on a rétrocédé, moyennant paiement, des terres à des colons qui les cultivaient depuis trente années. Il y a ici à nouveau la prégnance à La Réunion du droit d'occupation. Fallait-il les donner purement et simplement ou calculer ce qu'il en aurait coûté en prêts bonifiés en offrant éventuellement des compensations ? Cela aurait pu être une mesure à envisager, mais qui s'en serait occupé, et comment ? Les SAFER ont été créées pour qu'il y ait un arbitrage et éventuellement une intervention sur la circulation de terres agricoles qui, à La Réunion ou ailleurs, ont un prix. La SAFER Réunion se serait donc trouvée dans la situation d'une passoire, une SAFER sans terres comme les paysans du même nom. Juridiquement, il aurait fallu trouver des dispositions exorbitantes du droit français (le PMV n'a, par exemple, été conquis que par le fait de l'audience de « grands hommes » représentant le lobby réunionnais auprès de l'Etat). Ces dispositions étaient ipso facto susceptibles, par « contagion », d'être contestées par d'autres régions agricoles où le colonat était inconnu (mais où, il est vrai, différentes formes de métayage étaient pratiquées). En quoi y a-t-il donc eu adéquation entre buts, moyens et résultats ? Il n'est pas facile d'y répondre.

Dans cette même rubrique entre une sorte de logique du sacrifice qui consiste à considérer comme une réussite le fait que seulement 10, 20, ou 30 % d'attributaires de la réforme se soient trouvés en difficulté (on privilégie, finalement selon la même logique que la logique démocratique, les 90, 80, ou 70 % qui sont considérés comme ayant réussi). Là aussi cependant, les critères d'évaluation sont variables. La personne des Hauts du Gol que l'on a citée en début de cet exposé se sent, à mon sens, beaucoup plus « aise » de travailler comme journalier ou comme CES que comme exploitant, et ce pour des raisons très concrètes. S'il y avait une raison bien justifiée de critiquer les modalités de la réforme foncière, elle se situerait certainement, non seulement dans la question de financement du foncier (qui ne dépend pas de la SAFER), mais encore dans ses modalités d'accompagnement et de suivi qui dépendent des banques ; dans la nécessité de ce qu'on appelait devant moi « faire la nounou » (travail d'autant plus difficile qu'il consiste aussi à savoir quand et comment s'arrêter). De ce point de vue, les systèmes de financement « léger », expérimentés avec beaucoup de succès en Inde par exemple (la Grameen Bank) mériteraient une réflexion spécifique applicable au cas réunionnais.

6. Un dernier point concerne les orientations globales qui sont révélées par le domaine géré dans la réforme foncière, notamment de la place du secteur rural. Je pense que, dans une île soumise à un fort accroissement démographique, la conservation de l'espace rural reste un

enjeu majeur ; du point de vue de la vie sociale en général, et aussi (ce qui est peut-être plus inattendu) du point de vue de l'emploi. Le passage à une économie « tertiaire » (et dynamique, contrairement à ce que l'on entend parfois), souligné par J.-Y. Rochoux lors de ces journées, est évident ; mais il connaîtra forcément des limites, car on voit mal comment transformer soudainement un paysan des Hauts (ou d'ailleurs, des Bas) en employé d'une agence de tourisme.

A La Réunion, dans le secteur agricole, je vois beaucoup de gens perdus (« largués », en créole), dont la détresse est difficilement descriptible. J'essaierai de m'y employer. Elle tient peut-être plus à une perte de repères qu'à des questions de pouvoir d'achat, ces gens étant depuis « belle lurette » accoutumés à se contenter de fort peu, y mettant une sorte de talent que l'on a déjà relevé. Comme l'a récemment noté le conseil économique et social de la région, l'image d'une économie assistée est inadéquate (on n'en parlerait pas pour un département métropolitain) ou fausse (les volumes d'aide publique sont différents et souvent inférieurs à la moyenne métropolitaine). Au nom de quelle divinité moderne La Réunion ne pourrait-elle pas rester foncièrement agricole et « paysagère » ? Des leviers financiers considérables sont aux mains de l'administration départementale et régionale, pour peu, comme on l'a vu récemment, qu'elle sache trouver des gisements d'économie⁹. N'y a-t-il pas une réflexion urgente à mener sur le réemploi des « RMistes » dont une partie provient des anciens coupeurs de cannes ou des journaliers agricoles employés au gré des « campagnes » ? N'y a-t-il pas quelque chose à tirer de la véritable passion que manifeste le petit peuple créole pour le « jardinage », à l'époque du Sommet de Rio et de la subvention de la « déprise » par la politique agricole commune ? Il y a, me semble-t-il, un certain décalage entre les évolutions qui se dessinent au niveau des gens qui gèrent les prix de la canne, c'est-à-dire la Commission des communautés européennes, et la manière dont on voit parfois les choses à La Réunion (c'est-à-dire : le mythique quota de trois cent mille tonnes de sucre). La subvention de la jachère, de l'agriculteur comme gérant et gardien du paysage et la résorption des stocks excédentaires est une priorité exprimée au plus haut niveau de la Commission parce que la PAC ne représente pas moins de 60 % du budget de la communauté, et que son

9. D'après *Le Quotidien de La Réunion* (1994), une « étude » consistant simplement à dénombrer le nombre d'équipements sportifs financés par un conseil régional antérieur, a coûté environ treize millions de francs. Ses résultats illisibles n'ayant pas donné satisfaction, une autre étude fut commanditée pour dix fois moins cher, ce qui, à l'aune des « études » et « recherches », reviendrait néanmoins à une somme fort respectable.

fonctionnement impose des exportations subventionnées correspondantes (« les restitutions »).

Simultanément, une véritable passion traverse les classes et les situations : c'est celle du « jardinage » au sens créole. Je suis d'ailleurs extrêmement surpris que les communications portant sur les « mutations paysagères » aient parlé de tout, sauf de ce que j'ai tendance à appeler le paysage. A Ravine des Citrons, je parlais à quelqu'un de jardin et il me demandait s'il s'agissait du « jardin fleurs ». Il y a bien sûr une question de polysémie sur la notion de « jardin », en créole et en français ; mais cette polysémie, englobant agriculture et jardinage, rappelle qu'il y a des gestions particulières du paysage, c'est-à-dire une manière probablement essentielle de voir les choses agricoles¹⁰. De ce point de vue, le domaine SAFER pourrait constituer le lieu d'expériences intéressantes. N'y a-t-il pas des systèmes de financement permettant de transférer certains volumes des subventions à la canne, largement excédentaire au plan mondial, simplement pour que le petit paysannat créole cultive ses jardins et produise la variété de choses admirables qu'il sait si bien faire : kombawa, lecchis marcottés, songes dites « patés », gerberas, mandarines, fraises des Hauts, etc., même s'il faut lui acheter à perte ? Ce genre de projet est certainement un peu utopique dans un domaine — le maraîchage au sens large qui recouvre assez exactement le « jardinage » créole — acceptant peu la subvention. Il y a certainement des contraintes de toutes sortes ; mais je suis sûr d'une chose en tout cas, c'est que ce projet n'est pas plus insensé que les aides publiques considérables apportées à la production de sucre — appelées aussi « sweet malefactor » — destinées à la constitution de stocks incongrus dans les entrepôts européens.

Enfin, je ne comprends également pas qu'il y ait à la fois un pays voisin régulièrement atteint de « stress » alimentaires, Madagascar, un organisme multilatéral chargé de la complémentarité des flux commerciaux dans la zone, la Conférence de l'océan Indien, et qu'on ne parvienne pas à des systèmes tout à la fois ajustés à une demande malgache (qu'il faut évidemment traiter comme occasionnelle) et à l'offre réunionnaise. Il est tout à fait exact, comme on me l'a rappelé, que les « stress » alimentaires sont d'abord liés à des problèmes politiques au sens large, et Madagascar n'en manque pas (dans des pays essentiellement ruraux, c'est pratiquement toujours l'explication). Mais cette constatation

10. L'« agro-industrie », destructrice farouche des bocages et des haies, ne constitue à mon sens (et par force) qu'un phénomène passager. Un grand sucrier réunionnais fut un moment fasciné par la « méthode hawaïenne » incluant la récolte de cannes au bulldozer.

n'empêche pas ces déficits dramatiques d'exister (notamment dans les villes) pour des durées imprévisibles. Il est vrai (on a peine à le croire) que la demande malgache concerne d'abord le riz, dont Madagascar a été un si fort producteur, qui constitue la base de l'alimentation malgache, et dont les prix en ville ont pu atteindre des sommets indécents. La Réunion ne produit pas de riz, les essais s'étant toujours révélés infructueux, économiquement parlant. Mais pourquoi, alors, ne pas réexporter depuis La Réunion, fût-ce à des prix lourdement subventionnés ? Pourquoi, en tout cas, ne pas appliquer le même principe à d'autres productions dont, de toute façon, le petit peuple malgache des villes est étroitement dépendant ? C'est l'idée d'une subvention en quelque sorte « triangulaire », notion qui rappelle peut-être la traite des esclaves mais qui en est son contraire ; son principe est en effet d'économiser sur les subventions vers un point du triangle, pour les répartir entre les deux autres (Février, 1985). C'est l'idée même, semble-t-il, qui présida à la Conférence de l'océan Indien. La Réunion retrouverait ici une vocation fort ancienne, celle d'une complémentarité des flux commerciaux avec Madagascar, ce qu'elle commence d'ailleurs à faire dans d'autres secteurs¹¹.

RÉFÉRENCES

- Agee J. and Walker E. (1941), *Let us now praise famous men*, Boston, Houghton Mifflin. [trad. française, *Louons maintenant les grands hommes* (1972), Paris, Plon, coll. Terre Humaine].
- Baré J.-F. (1991), « L'aide au développement est bien humaine. Propos d'étape sur une recherche », *Bulletin du département SUD*, « Modèles de développement et économies réelles », ORSTOM, Paris.
- Cambiaire J. de (1983), *La certitude du développement : une référence mutualiste à La Réunion*, Paris, Atya.
- Février R. (1985), « Politique agricole commune et agricultures du tiers-monde », *Etudes Rurales*, « Economies des vivres », 99-100.

11. Il est bien évident qu'on ne parle pas ici de l'initiative récente consistant à envoyer un semi-remorque d'eau douce dans le Sud malgache, à grand renfort de publicité.

Études réunies et présentées sous la direction de
Bernard Cherubini

LE MONDE RURAL À LA RÉUNION

Mutations foncières, mutations paysagères

*Publication du Centre d'Anthropologie Généralisée
Faculté des Lettres et des Sciences Humaines
Université de La Réunion*

ÉDITIONS L'HARMATTAN
7, rue de l'école polytechnique
75005 - Paris

UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION
15, Avenue René Cassin
97715-Saint-Denis cédex - La Réunion

*Ouvrage publié avec le soutien de la CORDET,
du conseil général et du conseil régional de La Réunion.*

© SERVICE DES PUBLICATIONS
FACULTÉ DES LETTRES
ET DES SCIENCES HUMAINES
UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION

Campus universitaire du Moufia
15, avenue René Cassin
BP 7151 - 97 715 Saint-Denis Messag cedex 9
☎phone : 02 62 938585- ☎cople : 02 62 938500

© ÉDITIONS L'HARMATTAN, 1996
7, rue de l'École Polytechnique
75005 Paris

La loi du 11 mars 1957 interdit les copies
ou reproductions destinées à une utilisation collective.
Toute reproduction, intégrale ou partielle, faite par
quelque procédé que ce soit, sans le consentement
de l'auteur ou de ses ayants cause, est illicite.

ISBN : 2-7384-5042-3

Avant-propos

Cet ouvrage est issu d'une recherche impulsée dans le cadre de la CORDET (programme 91 « Changement social et mutations foncières ») par le service d'agro-économie du CIRAD-Réunion (Jean-Marc Chastel), auquel est venue se joindre une équipe de chercheurs du Centre d'Anthropologie Généralisée de l'Université de La Réunion. Cette dernière a proposé, en 1992, que le domaine d'étude soit élargi aux problématiques du développement (programme CORDET 92 « Stratégies foncières et développement »). C'est ainsi qu'au noyau dur de l'équipe (Jean-Marc Chastel, Christian Deverre, Hélène Paillat) sont venus se joindre : Jean-François Baré de l'ORSTOM qui a bien voulu étendre ses préoccupations de recherche sur l'aide économique au développement à la réforme foncière à La Réunion, Jean-Yves Rochoux et Jean Mas, nos collègues économistes et juristes de la Faculté de Droit, des Sciences Économiques et Politiques, et Jean-Luc Bonniol de l'Université d'Aix-Marseille III qui achevait, avec Jean Benoist, une recherche sur les paysages à La Réunion.

L'essentiel des études présentées dans cet ouvrage provient des communications faites à la rencontre « Mutations foncières, mutations paysagères » qui fut organisée au Muséum agricole et industriel de Stella Matutina, Saint-Leu, les 21 et 22 avril 1994. Nous y avons joint des travaux effectués par des chercheurs du Centre d'Anthropologie Généralisée, en particulier un texte essentiel de Paul Ottino sur l'organisation familiale, rédigé en 1995, à partir d'anciennes notes de terrain. L'ensemble de ces textes ne couvre pas la totalité des questions qui se posent aujourd'hui à propos du monde rural à La Réunion. Notre souci était cependant de maintenir un questionnement

faisant appel à plusieurs disciplines (économie, ethnologie, droit, sociologie), tout en restant centré sur les implications humaines et sociales des mutations qui pouvaient affecter le monde rural. Plusieurs textes refont un historique de l'évolution des structures agricoles. Nous avons volontairement maintenu ces rappels qui, aux yeux de certains, passeront pour des redites, car ils émanent de chercheurs appartenant à différentes disciplines qui, chacun à leur tour, récapitulent ce qui leur paraît essentiel dans cette évolution. Cette confrontation nous a paru indispensable avant de passer à l'analyse proprement dite des diverses mutations.

Un autre souci est rapidement apparu lors des différentes réunions qui ont pu avoir lieu au cours des trois années qu'aura duré cette recherche : celui de produire une réflexion à caractère pédagogique sur les différentes approches possibles de ce monde rural. Dans cette perspective, j'ai volontairement développé dans mon texte d'introduction les termes du débat qui peut encore animer de nos jours l'approche ethnologique du monde rural, en illustrant largement les différentes perspectives utilisées, en particulier aux Antilles, et en resituant les grands débats qui peuvent servir de base à une relance de cette recherche à La Réunion. En tant qu'anthropologues, nous disposons de peu d'outils récents, forgés au contact du terrain réunionnais, susceptibles de générer une vague de travaux aussi ambitieux que ceux qui furent impulsés, dans les années 1970, autour de Jean Benoist, Claude Vogel ou Paul Ottino. L'étude monographique du village, de la communauté rurale, semble en partie délaissée, souvent parce qu'on se préoccupe, en priorité, des problèmes de développement de ces villages et de ces communautés tels qu'ils sont définis par les politiques sociales ou économiques (habitat, logement, emploi, aides sociales, etc.). Nous percevons tout de même un certain avenir de cette recherche dans les perspectives dégagées autour du patrimoine, de la mise en valeur de la culture technique et de la mémoire orale, autour des sites agricoles et agro-industriels les plus représentatifs de chaque époque, tout comme dans des domaines plus classiques de recherche.

Nous continuons à penser que le monde rural a un avenir sur les lieux mêmes de la production agricole et agro-industrielle, même si certains secteurs, comme la canne à sucre, doivent faire face à des contextes de forte crise. On sait que certaines solutions au problème inévitable de la concentration industrielle passent par le renforcement de structures intermédiaires, la création de

st
qu
in
tr
co
qu
du
so
de
eti
du
ch
da

l'in
sen
pul
d'u
avoi
part
agri
mili
mêr
urg

qui
gén
n'al
disp
chei
doci
orga
trav
Recl
Hum

structures locales qui auraient un rôle aussi important sur le plan social qu'économique. L'étude des phénomènes de localisme s'avère ainsi indispensable pour contrecarrer les effets pervers de la rurbanisation et autres travers de la modernisation (de la « globalisation » et de la « mondialisation », comme on ne cesse de nous l'assener). Dans les milieux agricoles, on affirme qu'il faut maintenir un tissu rural dans les Hauts, intégrant une agriculture durable et productive. Oui, mais sur quelles bases d'organisation familiale et sociale ? On voit parfaitement que c'est à ce niveau qu'il faut faire porter l'effort de recherche, c'est-à-dire en fait sur une approche très classique du terrain ethnologique (observation participante, étude de la parenté, de la transmission du patrimoine, de l'espace social, etc.), un domaine dont nous déplorons chaque jour (ou presque), dans nos enseignements, le recul, voire le désintérêt, dans la recherche réunionnaise.

Lors de nos rencontres, Christian Deverre s'est ému, à plusieurs reprises, de l'intérêt déclinant que les sciences sociales à l'Université de La Réunion semblaient manifester pour les problèmes ruraux. Je souhaite ici, au travers de la publication de cet ouvrage, apporter un démenti à ces propos et faire preuve d'un meilleur optimisme quant à l'avenir de nos chercheurs « ruraux ». Nous avons certes conscience que nos travaux n'auront permis qu'une confrontation partielle avec les interrogations des institutions et des professionnels du secteur agricole et rural. Ils sont en tout cas la preuve que le changement social en milieu rural n'est pas exclu de nos préoccupations théoriques et académiques, même si les problèmes d'urbanisation et d'insertion sociale paraissent plus urgents aux yeux de certains responsables de la politique sociale et économique.

Il nous faut remercier ici le Muséum agricole et industriel de Stella Matutina qui a bien voulu nous accueillir dans ses locaux en avril 1994 et nous aider généreusement dans la préparation de nos rencontres. Mais ce programme n'aurait jamais pu être monté sans l'enthousiasme, la compétence et la disponibilité de Jean-Marc Chastel qui a encadré et orienté nombre de chercheurs qui sont intervenus dans ce programme (stagiaires du CIRAD, doctorants de l'EHESS, étudiants de l'Université de La Réunion), et qui a organisé avec Christian Deverre des réunions régulières pour réorienter nos travaux. Il me faut également remercier Édith Ah-Pet-Delacroix et le Service de la Recherche et des Publications de la Faculté des Lettres et des Sciences Humaines qui ont assuré la gestion et le suivi de nos programmes et qui ont pris

en charge la réalisation finale de cet ouvrage, Annette Harband et Didier Ah-Niême qui ont assuré un difficile travail de relecture et de correction, enfin, et bien sûr, tous les chercheurs qui ont accepté de participer à ce programme jusqu'à son terme.

Outre la commission CORDET, cette recherche a bénéficié de subventions du conseil général de La Réunion (programme « Transformation des modèles de comportement et structures sociales » 1991-1994) et, pour sa publication, du conseil régional de La Réunion (programme « Patrimoine culturel régional et identité » 1991-1994).